

# Assurance Multirisque Professionnelle

Document d'information sur le produit d'assurance

**Prudence Créole**  
Assurément réunionnais



**PRUDENCE CREOLE** – Entreprise régie par le Code des Assurances – Société anonyme d'assurances I.A.R.D.T au capital de 7.026.960€ | Siège social : 32 rue Alexis de Villeneuve – CS 71081 – 97 404 Saint-Denis Cedex | SIREN 310 863 139 – RCS St-Denis de La Réunion – N° de Gestion 72 B 59 – APE 6512Z | Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026 | Tel : 0262 70 95 00 – Site web : <http://www.prudencecreole.com>

**Europ Assistance France** – Assureur des garanties d'assistance – Société anonyme au capital de 23.601.857€ | Entreprise régie par le Code des assurances, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 451 366 405, sise 1 promenade de la Bonnette – 92230 Gennevilliers

## Produit : 100% PRO ARTISANS - COMMERÇANTS

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions pré-contractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit Multirisque professionnelle Artisans - Commerçants est destiné à couvrir les biens, les responsabilités et les pertes pécuniaires d'un propriétaire ou d'un locataire de locaux à usage professionnel. Ce produit propose aussi des garanties juridiques et des services d'assistance. Il est modulable selon les risques spécifiques de l'activité professionnelle.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties sont soumises à des plafonds fixes définis dans la formule

#### LES GARANTIES ET SERVICES OPTIONNELS

##### Les protections de biens

Incendie, événements assimilés et vandalisme  
Tempêtes, ouragans, cyclones  
Eaux de pluies chassées par le vent  
Attentats ou actes de terrorisme ou vandalisme  
Catastrophes naturelles  
Dégâts des eaux  
Vol  
Bris des glaces et enseignes  
Bris et Dommages électriques des matériels informatiques et d'exploitation  
Marchandises exposées ou stockées  
Pertes de denrées en congélateur et chambres froides  
Caves à vin  
Objets d'art et d'ornement  
Autres événements accidentels non prévus par ailleurs  
Matériels de production d'énergies renouvelables  
Biens, effets personnels et d'exposants  
Espèces, fonds et valeurs en meuble et en coffre  
Manipulations et transports de fonds et valeurs  
Transports et livraisons des matériels et marchandises  
Salons, foires et manifestations  
Matériels professionnels hors locaux  
Frais nécessaires de poursuite d'activité et autres frais

##### Les conséquences pécuniaires découlant d'un sinistre garanti

Perte d'exploitation suite à dommages matériels  
Perte de valeur vénale du fonds de commerce  
Perte d'exploitation suite à un accident corporel

##### Les Responsabilités Civiles

Responsabilité Civile propriétaire ou copropriétaire  
Responsabilité Civile Exploitation  
Responsabilité Civile Après livraison  
Responsabilité Civile Professionnelle  
Responsabilité Civile du fait d'installation de production d'énergies renouvelables

##### Les garanties juridiques

Recours élargi et assistance judiciaire  
Protection juridique  
Défense et Recours

##### Les garanties juridiques

Assistance de biens  
Assistance de personnes



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- X Un bâtiment inoccupé, inhabité, désaffecté ou sans usage
- X Les châteaux, bâtiments classés ou répertoriés
- X Les véhicules terrestres à moteur, y compris remorques, caravanes et matériels autoportés
- X La garantie Dommage à l'Ouvrage
- X La garantie Responsabilité Civile Décennale



### Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! L'acte intentionnel
- ! La guerre civile ou étrangère
- ! Les dommages consécutifs à un crime, un délit ou une infraction que vous avez commis volontairement
- ! Les dommages résultant d'un défaut d'entretien ou de réparation, caractérisé et connu
- ! La participation à des émeutes, des mouvements populaires ou actes de terrorisme
- ! Les amendes, sanctions pénales, administratives ou douanières, les astreintes, pénalités de retard, ainsi que les frais qui s'en suivent
- ! La responsabilité civile ou la mise en cause des sous-traitants de l'assuré
- ! Le tremblement de terre, éruption volcanique, raz de marée ou cataclysme naturel (sauf convention contraire)
- ! Les frais de mise en conformité avec la réglementation en vigueur autres que ceux relatifs aux locaux professionnels

#### LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise)



## Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Pour les garanties de dommages aux biens, elles s'exercent au lieu de l'assurance situé à la Réunion et Mayotte
- ✓ Pour la garantie Responsabilité Civile : A la Réunion, à Mayotte, et monde entier (les déplacements en dehors de la France métropolitaine et de la Principauté d'Andorre et de Monaco doivent être d'une durée inférieure à 6 mois consécutifs) autres que dans les Territoires des USA et au Canada
- ✓ Pour la Protection juridique : A la Réunion et à Mayotte
- ✓ Pour les garanties Assistance :
  - Aux biens : Réunion et Mayotte
  - Aux personnes : Monde entier



## Quelles sont mes obligations ?

### SOUS PEINE DE NULLITÉ DU CONTRAT D'ASSURANCE OU DE NON GARANTIE :

#### À la souscription du contrat :

- Répondre exactement à l'ensemble des questions et demandes de renseignements de l'assureur, notamment dans le formulaire « Recensement des besoins » lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

#### En cours de contrat :

- Déclarer tout évènement modifiant les déclarations faites lors de la souscription et qui aurait pour effet de les rendre inexactes ou caduques.
- Déclarer tout ajout ou retrait de véhicule dans la composition du parc automobile sans délai à partir du moment où vous en avez connaissance.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) aux dates indiquées au contrat.

#### En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- Mettre en œuvre tous les moyens possibles pour limiter l'ampleur du sinistre et le cas échéant identifier le responsable du sinistre.
- Déclarer dans les 10 jours les autres assurances qui peuvent permettre la réparation du dommage.
- En cas de Vol, déposer plainte et remettre dans les 48 heures une copie du récépissé du dépôt de plainte.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance auprès de l'assureur. La cotisation est à payer au plus tard dix jours après la date d'échéance.

Un paiement fractionné peut toutefois être prévu.

Le paiement peut être effectué par chèque, prélèvement automatique ou carte bancaire, en espèces jusqu'à 1.000€ par an et par contrat.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date d'effet indiquée aux Dispositions Particulières et, au plus tôt, le lendemain à midi du paiement de votre première cotisation.

Il est conclu pour une durée d'un an sauf convention contraire. Il peut se renouveler automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation peut être demandée soit par lettre recommandée, soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur dans les cas et conditions prévus au contrat.